

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 2140150CORR15018

ALBAUGH UK LTD
1, Northumberland Avenue
Trafalgar Square
WC2N5BW LONDON
ROYAUME-UNI

Paris, le 25 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de correction, concernant le produit :

N° Intrant : 2140150 - ZAMIDE 80 WG

AMM n° 2140101

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140150 Nom commercial : ZAMIDE 80 WG

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2140101

Firme détentrice : ALBAUGH UK LTD

Type commercial : Produit générique

Composition : Propyzamide 80 %

Vu la demande de la firme en date du 3 février 2015

Conditions d'emploi :

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Délai de rentrée : 8 heures pour les usages sur ciboulette sous abri et 6 heures pour les autres usages, en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Ne pas stocker la préparation à une température supérieure à 40 °C.

- Pour l'opérateur, porter :

• Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

• Pendant l'application :

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;

Si application avec tracteur avec cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

2 5 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Pour le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant et gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Correction des conditions d'emploi pour l'usage sur crucifères oléagineuses.

Liste des usages rattachés

USAGE 15205901 - Crucifères oléagineuses*Désherbage

Dose d'emploi 0,95 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5m

Cond. Emp.

- Application à partir du stade BBCH 13-14.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 150 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

2 5 FEV. 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Atain TRIDON